**DEPARTEMENT DE LA REUNION**
**COMMUNE DE SALAZIE**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
# SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

## AFFAIRE N°2023-CM/119 : CREATION DE POSTE « RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES »

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 14 décembre 2023.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 7 décembre 2023.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 17
Absents : 12
Représentés : 04
Total des votes : 21

Le Maire,

Sidoleine PAPAYA

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 17h15, le conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

**Présents :** PAPAYA Sidoleine - DAMOUR Marcel Gérard – VIADERE Marie Ange – ELISABETH Marie Jeanne - MOREAU Jules Mario - CHARLEMAGNE Jules Thierry – TECHER Paulin Joseph - MAZAGRAN Daniella Marie-Line – GARRYER Patrick François – SINAPIN Marie Jacqueline – DE LAMOTHE Jean Bernard - BOYER Laurent - RAYAPIN Marie Kenny – PADRE Hermina - TECHER Sophie – LUCILLY Harry - ELISABETH Vincent Marc André.

**Absents** : MAILLOT Yann Thierry – PAUSE Jean Claude – GEVIA Marie Catherine – HOAREAU Marie Nathalie - FOUASSIN Stéphane Michel Marcel Guy – ROBERT Laurencine Sarah – BRANCALIN Sandrine - FANNIO Anaïs Cindy - ECLAPIER Eric Emmanuel - SISAHAYE Teddy Olivier - ELISABETH Karine – PAPAYA Mélissa Marie Elsa

**Ont voté par procuration :** GEVIA Marie Catherine (procuration donnée à DAMOUR Marcel Gérard) – FOUASSIN Stéphane Michel (procuration donnée à PAPAYA Sidoleine) – BRANCALIN Sandrine (procuration donnée à SINAPIN Marie Jacqueline) – ROBERT Laurencine Sarah (procuration donnée à LUCILLY Harry).

**Secrétaire de séance :** ELISABETH Vincent Marc André.

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 21.12.2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231213-2023-CM-119-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

**IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

Conformément à l'article 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non-permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Dans un souci de bonne administration des services municipaux, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 01 janvier 2024, un (1) emploi permanent, à temps complet, de responsable des services techniques, relevant de la catégorie hiérarchique B, du grade de technicien, technicien principal de 2ème classe ; technicien principal de 1ère classe et du cadre d'emploi des techniciens et de la catégorie A, du grade d'ingénieur, ingénieur principal du cadre d'emploi des ingénieurs.

L'agent aura pour mission : Management et coordination des équipes affectées au patrimoine, aux voiries et à l'environnement :

- Veiller au bon entretien des bâtiments communaux,
- Superviser les agents,
- Suivi des travaux,
- Optimiser le fonctionnement des services,
- Manager, coordonner et animer l'ensemble des services techniques,
- Anticiper et planifier le travail des agents (tableaux de bords, planning…).

Les candidats devront justifier d'un niveau BAC +2 à BAC +5.

Ces emplois sont pourvus par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au grade et cadre d'emplois concernés, ainsi qu'aux missions exercées par l'agent.

Par dérogation, en cas de constat d'infructuosité de candidats statutaires sur ces postes, les emplois pourront être occupés par un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8-2° du Code de la fonction publique afin de répondre aux besoins de continuité du service.

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.
L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ci-dessus énoncé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Vu** l'article L.2121-23 du CGCT,
**Vu** l'article L.2121-29 du CGCT,
**Vu** les articles L. 313-1 et L. 332-8-2° du Code général de la fonction publique,
**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
**Vu** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir aux emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231213-2023-CM-119-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

**DECIDE :**

Après avoir délibéré, **à l'unanimité (21 voix pour) :**

ARTICLE 1 :

- **D'autoriser la création d'un (1) emploi permanent de responsable du service technique, suivi des travaux sur le grade de technicien, technicien principal de 2ème classe ; technicien principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique B, dans le cadre d'emploi de technicien territorial, ou d'ingénieur, ingénieur principal de la catégorie hiérarchique A, dans le cadre d'emploi d'ingénieur territorial, à temps complet à compter du 1er janvier 2024.**

ARTICLE 2 :

- **D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder au recrutement de l'agent affecté à ce poste.**

**Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, d'autoriser le recrutement d'un (des) agent(s) contractuel(s) remplissant les conditions de diplômes et d'expériences professionnelles requises sur le poste sur le fondement de l'article L. 332-8-2° du Code de la fonction publique. La rémunération sera établie en référence à la grille indiciaire du grade de technicien ou d'ingénieur.**

ARTICLE 3 :

- **Le tableau des effectifs sera mis à jour et les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.**

ARTICLE 4 :

- **D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes relatifs à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....

.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

ELISABETH Vincent Marc André

Pour copie conforme,
Le Maire,

Sidoleine PAPAYA

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231213-2023-CM-119-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023